



ASSOCIATION « LEI CAMINAIRE »
Canton de CALLAS

Règlement intérieur

Document validé en assemblée générale le 3 novembre 2012

I/ Généralités :

L'objet du club « LEI CAMINAIRE » est la pratique de la randonnée pédestre ou en raquettes, sans esprit de compétition, dans un milieu convivial, afin de découvrir la nature en sortant des sentiers battus.

Le club fonctionne du 1^{er} septembre de l'année N au 31 juin de l'année N+1. Il organise deux types d'activités :

- des marches avec de faibles dénivelés (200 ou 300 mètres) en semaine ou le samedi après-midi pour les marcheurs.
- des randonnées plus importantes le dimanche toute la journée, ou le week-end avec de plus grands dénivelés (>700 mètres) pour les randonneurs sportifs.

II/ Conditions d'adhésion :

Le club accepte, de façon exceptionnelle, que des futurs licenciés, s'ils en expriment le besoin, participent, au maximum, à deux sorties d'essai avant leur inscription définitive.

La cotisation annuelle comprend l'assurance.

Le jour de son inscription définitive, le futur adhérent doit :

- remplir une fiche d'inscription ;
- joindre un chèque correspondant au montant de la cotisation ;
- fournir un certificat médical prouvant qu'il ne souffre pas de contre indication à la randonnée pédestre.

Par ailleurs :

Les adhérents susceptibles de faire office de conducteurs lors des déplacements automobiles devront également remettre une photocopie de leur permis de conduire et de leur assurance.

Lors de la réinscription, les anciens adhérents devront présenter un certificat médical récent (moins de trois mois).

Par leur inscription, les adhérents déclarent :

- avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ;
- l'accepter intégralement ;
- s'y conformer lors des activités.

III/ Organisation des marches et randonnées :

Les membres du bureau forment le conseil d'administration du club.

Ils sont chargés de :

- programmer les sorties ;
- animer et accompagner toutes les sorties ;
- diffuser le programme, soit par courrier électronique (courriel), soit par courrier postal si l'adhérent n'est pas relié à Internet.

Les programmes précisent le lieu et le niveau de la randonnée ; l'heure et le lieu de rassemblement ; le montant de la participation pour frais de covoiturage.

Le transport pour se rendre sur le site des randonnées reste sous l'entière responsabilité des adhérents et le covoiturage n'engage en rien la responsabilité de l'association.

IV/ Équipement :

- Sac à dos d'environ 30 litres ;
- Chaussures de marche type « randonnée de montagne » imperméables et à haute tige ;
- Bâtons de marche (recommandés) ;
- Boisson et collation, pique-nique en rapport avec l'activité effectuée (effort, durée) ;
- Vêtements adaptés aux conditions climatiques ;
- Médicaments personnels (en plus de la pharmacie de l'accompagnateur) ;
- Un sifflet pour permettre au randonneur séparé du groupe de se signaler ;
- Carte vitale, carte mutuelle et groupe sanguin ;
- Moyens de paiement.

V/ Le rôle de l'animateur et le déroulement de la randonnée :

L'animateur est le membre du club qui a été désigné par le bureau lors de la programmation :

- Il doit veiller au bon déroulement de la randonnée en tenant compte des aptitudes de chacun ;
- Au début de la randonnée, il compte les participants et désigne le serre-file ;
- Il reste en tête du groupe et ne doit pas être dépassé ;
- Pour des raisons diverses (passages difficiles, par exemple), il peut désigner une personne pour être en tête, dans ce cas celle-ci devra s'arrêter à chaque embranchement et attendre les instructions de l'animateur.

En fonction des aléas météorologiques, il est du ressort de l'animateur de supprimer la randonnée, la veille ou le jour même, ou d'adapter l'itinéraire préalablement défini dans la programmation en le modifiant si nécessaire.

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux véhicules. Il doit s'assurer que

tous les participants ont terminé leur randonnée. Les randonneurs doivent attendre l'accord de l'animateur pour partir, d'abord pour courtoisie, mais également par sécurité afin de recenser les participants.

VI/ Quelques règles essentielles :

- Choisir sa randonnée en fonction de ses capacités ;
- Respecter les consignes de l'animateur ;
- Ne pas s'éloigner du groupe sans l'avoir signalé aux animateurs ;
- Les animaux (principalement les chiens de compagnie) sont placés sous l'entière responsabilité de leur maître qui devra préalablement demander à l'animateur l'autorisation d'amener l'animal (certaines zones pouvant leur être interdites) ;
- Respecter le milieu naturel en ne dérangeant pas la faune sauvage et en respectant la flore ;
- En cas d'arrêt (pour un besoin naturel par exemple), mettre son sac à dos sur le bord du sentier et prévenir un membre du groupe. De même, en cas de malaise ou de fatigue brutale, alerter son entourage, le groupe prendra le temps d'aider à passer ce moment difficile ;
- Dans tous les cas lors d'une randonnée, chacun doit rester en vue ;
- Chaque participant doit avoir un sifflet sur lui afin de se signaler en cas de malaise ou de perte de l'itinéraire (code 1 coup long : je suis là ; 3 coups courts : à l'aide).
- Le randonneur doit respecter les consignes de l'animateur même s'il ne partage pas son avis sur le rythme et l'itinéraire.

VII/ Rôle des membres du bureau :

L'association est dirigée par un conseil d'administration, appelé le bureau, composé d'au moins 9 membres élus pour une durée de six ans en assemblée générale. Le bureau est renouvelé par tiers tous les deux ans. Le nombre de mandats successifs d'un membre du bureau n'est pas limité.

À l'issue de l'assemblée générale, le bureau doit se réunir en séance plénière afin d'élire les candidats aux postes décrits ci-après :

Le président :

- Dirige l'administration de l'association (signature des contrats, demandes de subventions, représentation à l'égard des tiers, actions en justice) ;
- Présente le rapport moral à l'assemblée générale ;
- Préside l'assemblée générale et les réunions du bureau ;
- Signe, avec le secrétaire, les procès-verbaux des réunions ;
- Organise les activités de l'association.

Le secrétaire :

- Tient la correspondance de l'association, rédige les ordres du jour et les PV de réunions ;
- Organise les réunions ;
- Établit les dossiers de subvention en collaboration avec le trésorier ;
- Est responsable des archives du club ;
- Assure l'exécution matérielle des tâches administratives.

Il peut être secondé par un secrétaire adjoint.

Le trésorier :

- Tient la comptabilité, encaisse les cotisations, effectue les paiements ;
- Présente le rapport financier à l'assemblée générale ;
- Établit le budget ;
- Participe à l'élaboration des demandes de subventions en relation avec le secrétaire ;
- Place les éventuels excédents de trésorerie.

Il peut être secondé par un trésorier adjoint.

VII/ Divers

Droit à l'image : Les adhérents participants aux diverses activités du club acceptent tacitement que leur image ou leur photo soit diffusée et publiée sur le site web LEÏ CAMINAIRE.

Le listing des adhérents est la propriété de l'association. Les coordonnées sont privées et ne doivent pas être communiquées à des personnes n'appartenant pas au club.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par le bureau, en fonction d'éventuelles suggestions ou améliorations.